

Recensement agricole 2020

Une très grande diversité de productions agricoles en Maine-et-Loire

En Maine-et-Loire, le recensement agricole 2020 dénombre 6 275 exploitations agricoles qui valorisent plus de 451 000 hectares. La surface agricole utile moyenne par exploitation se situe désormais à 72 ha. La part des exploitations de grande dimension économique augmente. Au cours de la décennie, un nouvel équilibre entre cultures et élevages se dessine. La spécialisation végétale s'accroît. La grande diversité des productions demeure un marqueur fort de l'agriculture départementale. Davantage d'exploitations produisent sous signes officiels de qualité et d'origine ou commercialisent en circuit court. Par ailleurs, les formes sociétaires s'affirment et la main d'oeuvre familiale se réduit au profit du salariat qui devient majoritaire en nombre d'ETP.

Le nombre d'exploitations recule de 23 % et la SAU totale valorisée par les agriculteurs diminue de moins de 1 % depuis 2010

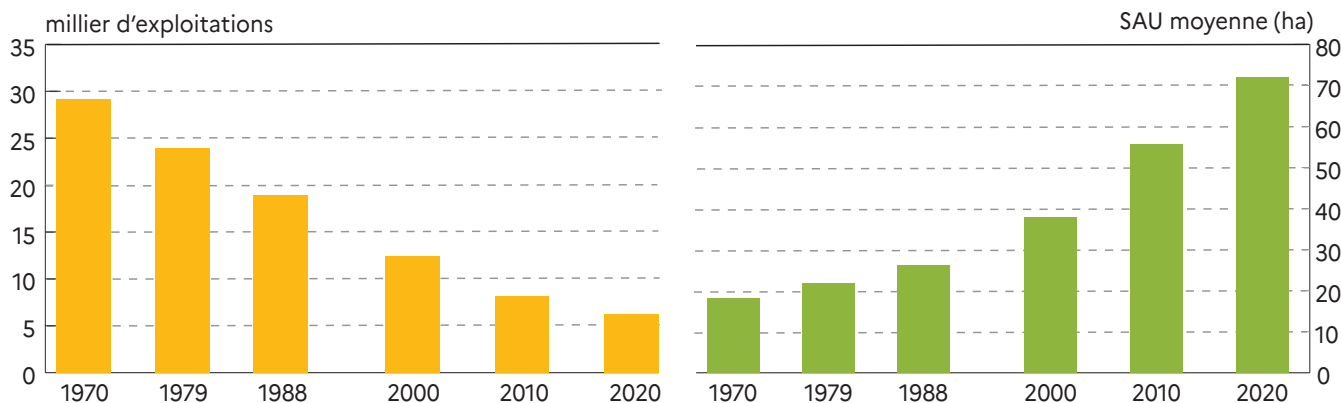
A l'image de la tendance régionale, le recul du nombre d'exploitations agricoles se poursuit, à un rythme cependant ralenti par rapport à la décennie précédente : - 2,6 % par an entre 2010 et 2020, contre - 4,1 % entre 2000 et 2010. On dénombre ainsi près de 6 275 exploitations agricoles en 2020 dans le département du Maine-et-Loire, soit 23 % de moins qu'en 2010. La surface

agricole utilisée (SAU) valorisée par les agriculteurs, 451 500 hectares en 2020, diminue d'environ 3 000 ha au cours de la décennie. Cette surface comprend principalement les prairies (184 600 ha), les céréales, oléagineux et protéagineux - COP (174 800 ha) et les cultures permanentes (26 700 ha dont 20 500 ha de surfaces viticoles). Moins nombreuses, les exploitations s'agrandissent. En

2020, une exploitation agricole du Maine-et-Loire dispose en moyenne de 72 hectares (79 ha en moyenne régionale), soit 16 hectares de plus qu'en 2010 et 34 de plus qu'en 2000. La moitié des exploitations valorise une superficie inférieure à 58 hectares tandis qu'un quart en cultive plus de 104. La spécialisation en productions végétales concerne désormais quatre exploitations sur dix.

Graphique 1 : moins nombreuses, les exploitations gagnent plus de 16 ha de SAU en moyenne au cours de la décennie

Évolution du nombre d'exploitations et de la SAU moyenne



Champ : Maine-et-Loire, hors structures gérant des pacages collectifs
 Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)



Tableau : le recensement agricole en quelques chiffres en Maine-et-Loire

	2010	2020	Évolution 2020/2010
Exploitations (millier)	8,2	6,3	- 23,3 %
dont à spécialisation végétale (%)	35,0%	41,1%	+ 6,1 points
à spécialisation animale (%)	53,7%	47,8%	- 5,9 points
mixtes (polyculture, polyélevage) (%)	11,1%	11,0%	- 0,1 point
Exploitations sous statut individuel (millier)	4,0	2,4	- 39,6 %
Part des exploitations en agriculture biologique ¹ (%)	5,3%	16,2%	+ 10,9 points
Part des exploitations sous autres signes officiels de qualité ou d'origine ² (%)	17,1%	21,1%	+ 4 points
Part de exploitations vendant en circuit court ³ (%)	20,7%	27,5%	+ 6,8 points
Chefs d'exploitation, coexploitants et associés actifs (millier de personnes)	11,5	9,1	- 20,6 %
dont ayant 60 ans et plus (%)	10,1%	14,6%	+ 4,5 points
femmes (%)	22,5%	22,2%	- 0,3 point
Travail agricole (millier d'ETP) ⁴	19,7	18,5	- 6,4 %
SAU totale (millier d'ha)	454,5	451,5	- 0,7 %
dont céréales, oléagineux, protéagineux (COP) (%)	37,1%	38,7%	+ 1,6 point
prairies (artificielles, temporaires, permanentes) (%)	42,8%	40,9%	- 1,9 point
cultures permanentes (vigne, arboriculture ...) (%)	6,0%	5,9%	- 0,1 point
SAU moyenne (ha) ⁵	55,6	72,0	+ 29,4 %
Cheptel (millier d'UGB)	709,6	668,9	- 5,7 %

1. Certifiée ou en conversion (cahier des charges officiel)
 2. Label rouge, IGP, AOC-AOP, STG
 3. Fleurs et plantes exclues en 2010
 4. Hors prestations de service (ETA, Cuma...)
 5. Y compris exploitations sans SAU
- Champ : Maine-et-Loire, hors structures gérant des pacages collectifs
Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

Les exploitations de grande dimension économique s'affirment

Dans un contexte de diminution du nombre d'exploitations agricoles, la part des exploitations de grande dimension économique progresse. En effet, ces structures représentent désormais plus de 31 % des exploitations du département (24 % en 2010), près de la moitié de la SAU valorisée et plus de 57 % de l'emploi (ETP). Le nombre de ces grandes exploitations recule de 2,3 % au cours de la décennie alors que les exploitations dans leur ensemble diminuent de 23,3 %. Ces grandes structures sont plus particulièrement présentes dans les orientations granivores, bovins lait, bovins mixtes, cultures fruitières ainsi qu'en maraîchage-horticulture. Leur SAU moyenne progresse plus rapidement (+ 26 ha en dix ans) que celle de l'ensemble des exploitations du département (+ 16 ha). Les formes sociétaires (GAEC, EARL et autres formes sociétaires) dominent très largement (plus de neuf grandes structures sur dix).

A l'opposé, les exploitations les plus petites, désormais dénommées "micro", font partie de celles dont les effectifs régressent le plus (- 33 %). Les exploitations "micro" ne représentent plus qu'une exploitation sur six en

2020. Néanmoins, leur poids dans la valorisation de la SAU départementale (3,3 %) et dans leur contribution à l'emploi (5,4 % des ETP) résiste. Elles sont plus particulièrement représentées dans les orientations grandes cultures et herbivores autres que bovins. A l'opposé, elles sont très peu présentes dans les exploitations hébergeant des bovins lait. Les exploitations individuelles y sont particulièrement représentées (huit exploitations "micro" sur dix).

Les exploitations de petite et

de moyenne taille économique enregistrent une diminution de l'ordre de 29 % de leurs effectifs, une évolution sensiblement plus marquée que pour l'ensemble des exploitations. Ces catégories d'exploitations, de taille économique intermédiaire, affichent les diminutions les plus conséquentes (SAU, ETP, UGB). Les formes juridiques de type EARL dominent dans les exploitations de taille moyenne alors que la forme individuelle est prépondérante pour les exploitations de petite taille.

Graphique 2 : la part des exploitations de grande dimension économique s'affirme
Taille économique¹ des exploitations en 2010 et 2020

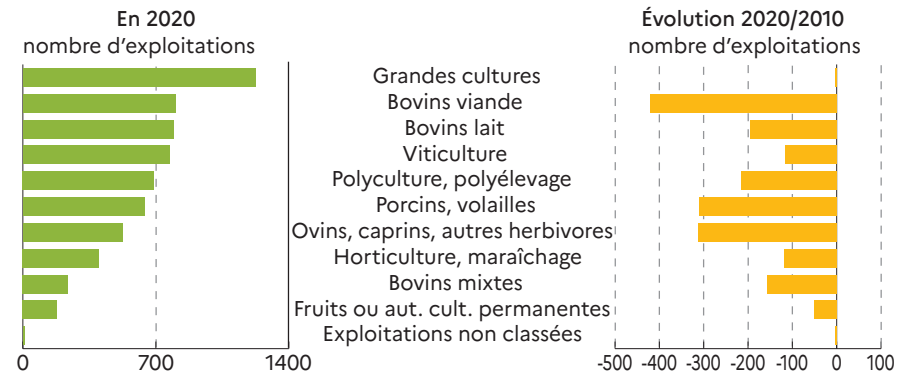


1. Calculée en 2010 et 2020 « aux prix de 2017 ».
Champ : Maine-et-Loire, hors structures gérant des pacages collectifs.
Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

Les exploitations spécialisées en productions animales représentent désormais moins d'une exploitation sur deux

Si la part des exploitations de type polyculture-polyélevage se maintient à 11 % des effectifs totaux dans le Maine-et-Loire, les fermes spécialisées en productions animales représentent désormais moins d'une exploitation sur deux (48 %). Les exploitations à spécialisation végétale (41 %) résistent globalement mieux sachant toutefois que seule l'orientation technico-économique grandes cultures enregistre une stabilité de ses effectifs. Les élevages avec production de viande bovine, les ovins et autres herbivores ainsi que les orientations granivores (porcs et volailles) enregistrent les baisses les

Graphique 3 : l'élevage recule plus fortement et l'orientation grandes cultures s'affirme
Orientation économique des exploitations en 2020 et évolution



Champ : Maine-et-Loire, hors structures gérant des pacages collectifs
Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

plus marquées. Trois OTEX affichent des SAU moyennes supérieures ou égales à 105 ha : bovins mixtes, bovins lait et polyculture-polyélevage. Les

exploitations spécialisées en grandes cultures disposent, elles, d'une SAU moyenne de 73 ha en 2020.

La grande diversité des productions demeure un marqueur fort de l'agriculture du Maine-et-Loire

Le poids des exploitations spécialisées dans le végétal s'affirme et les cheptels restent diversifiés

La part des exploitations spécialisées dans le végétal (41 % en 2020) gagne 6 points au cours de la décennie. Les exploitations spécialisées en productions animales représentent désormais moins d'une exploitation sur deux (48 %) contre 58 % pour la région dans son ensemble. Toutes espèces animales confondues, le département détient, avec 19 % des UGB régionales, le troisième cheptel après la Vendée et la Mayenne. Sans occuper les toutes premières places, le département se caractérise par la présence de cheptels significatifs pour chacune des espèces présentes dans la région. C'est plus particulièrement vérifié pour les espèces caprine (28 % du cheptel régional), ovine (26 %), cunicole (24 %) et équine (21 %). Toutes espèces animales confondues, le nombre total d'UGB a toutefois diminué de près de 6 % au cours de la décennie passée, de façon un peu plus accentuée que pour la région dans son ensemble. A l'image de l'échelon régional, l'érosion du cheptel bovin départemental (- 11 %) résulte avant tout de l'évolution de sa composante allaitante. Deux espèces en revanche affichent une dynamique haussière : les caprins (+ 16 %) et les volailles (+ 12 %). Pour les volailles, la progression des UGB s'explique par une augmentation des effectifs de poules pondeuses d'oeufs de consommation, des poulettes et, dans une moindre mesure, des poulets de chair.

L'assolement régional 2020 et son évolution traduisent un nouvel équilibre animal-végétal

Avec près de 451 500 hectares, la SAU valorisée par les agriculteurs s'est réduite de quelques milliers d'ha au cours de la décennie passée (- 0,7 %). Dans ce contexte, les cultures céréalières et oléoprotéagineuses (COP) progressent et représentent près de 39 % de la SAU en 2020. A l'opposé, avec 41 % de la SAU, les surfaces prairiales régressent de près de 10 000 ha. Les surfaces en cultures permanentes hors prairies (vigne, arboriculture, pépinières de ligneux) s'érodent un peu, essentiellement via une diminution de quelques centaines d'ha des surfaces fruitières alors que les surfaces viticoles se consolident (20 500 ha). Quelques productions voient leurs surfaces progresser : légumes frais, PPAM (plantes à parfum, aromatiques et médicinales), luzerne... Le département héberge 22 % de la SAU et des surfaces régionales en COP, mais près de 31 % des surfaces légumières, 52 % des surfaces fruitières, 54 % des surfaces en fleurs et plantes ornementales, 64 % des surfaces viticoles, 69 % des surfaces en PPAM, 74 % des pépinières.

Les signes officiels de qualité et d'origine ainsi que les circuits courts progressent

La part des exploitations engagées sous signes officiels de qualité ou d'origine (SIQO) progresse, de près de 11 points en agriculture biologique et de près de 4 points

pour les autres signes officiels (AOP, IGP, label rouge et STG). Les exploitations certifiées ou en conversion en agriculture biologique représentent désormais plus de 16 % des exploitations du département alors que 21 % des exploitations sont concernées par un autre SIQO. De même, près de 28 % des exploitations déclarent vendre leur production, en partie ou en totalité, via des circuits courts (+ 7 points par rapport à 2010). Ces chiffres, supérieurs aux valeurs régionales, traduisent pour partie l'importance du secteur viticole dans le département.

Les formes sociétaires poursuivent leur développement

Toutes dimensions économiques confondues, les exploitations individuelles enregistrent la diminution d'effectif la plus marquée (- 40 % au cours de la décennie). Cette forme juridique concerne 39 % des exploitations en 2020 contre 49 % en 2010. Les formes sociétaires progressent donc et deviennent majoritaires (61 %) avec 31 % d'EARL, 16 % de GAEC et 14 % d'autres formes sociétaires (SCEA, SARL...). Ces évolutions se traduisent, pour les exploitations individuelles, par un volume de main d'oeuvre, une SAU valorisée et un nombre d'UGB détenus en recul. L'emploi agricole (nombre total d'ETP) régresse également dans les formes juridiques GAEC et EARL, dans de moindres proportions toutefois, alors qu'il s'accroît dans les formes sociétaires de type SCEA, SARL...

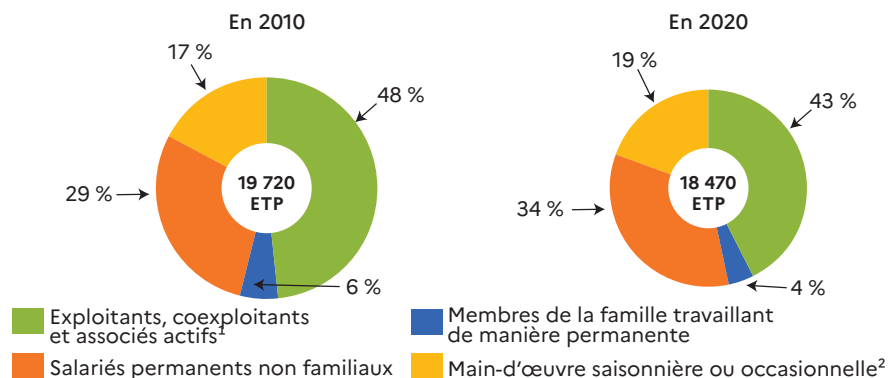
La main d'oeuvre familiale se réduit au profit du salariat, majoritairement permanent

En 2020, plus de 18 470 ETP sont dénombrés dans les exploitations agricoles du Maine-et-Loire, soit 6,4 % de moins qu'en 2010. Parallèlement le volume moyen de travail par exploitation passe de 2,4 à 2,9 ETP. Le nombre moyen d'ETP le plus faible (1,2-1,25 ETP/exploitation) est observé dans les exploitations orientées vers les productions céréalières et oléoprotéagineuses ainsi que dans les élevages spécialisés en bovins viande. A l'opposé, les valeurs les plus élevées sont observées en arboriculture et en horticulture, avec près de 10 ETP par exploitation en moyenne.

Au cours de la décennie, le volume de travail augmente de 6 % dans les exploitations spécialisées en productions végétales mais régresse de 18 % dans les exploitations animales spécialisées.

Graphique 4 : le travail agricole se réduit de plus de 6 %, moins cependant qu'à l'échelle moyenne régionale

Répartition du volume de travail dans les exploitations agricoles¹ (ETP)



1. Coexploitants familiaux inclus.

2. Hors prestations de service (ETA, Cuma...).

Champ : Maine-et-Loire, hors structures gérant des packages collectifs et hors prestations de service (ETA, CUMA...)

Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

En dix ans, la quantité de travail apportée par la main d'oeuvre familiale baisse de 19 %, tandis que celle des salariés non familiaux

progresses de 8,5 % (et même de 10,4 % pour les ETP salariés permanents).

Source et définitions

Réalisé tous les 10 ans, le **recensement agricole** permet d'avoir une vision précise et exhaustive de l'agriculture à une échelle géographique fine et d'en analyser ses évolutions. Sont interrogées l'ensemble des **exploitations agricoles**, à savoir toute unité économique répondant aux critères suivants :

- avoir une activité agricole soit de production, soit de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales ;
- atteindre une dimension minimale, soit 1 hectare de surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production supérieure à un seuil (1 vache, 6 brebis mères...);
- avoir une gestion courante indépendante de toute autre unité. L'existence d'une immatriculation au répertoire des entreprises et des établissements Sirène ou d'un identifiant de demande d'aide de la politique agricole commune (PAC) présume de l'indépendance de gestion.

La **production brute standard (PBS)**, par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations. Elle permet de classer les exploitations en différentes tailles économiques : "micro" (moins de 25 000 euros de PBS), "petite" (entre 25 000 et 100 000 euros), "moyenne" (entre 100 000 et 250 000 euros) et "grande" (plus de 250 000 euros).

La contribution de chaque culture et cheptel à la PBS permet aussi de classer les exploitations selon leur spécialisation (ou orientation technico-économique - OTEX). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS est généré par cette production.

Les coefficients utilisés dans cette publication sont calculés à partir des prix et rendements moyens de la période 2015- 2019 (note méthodologique en fichier associé).

Un **équivalent-temps-plein (ETP)** correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière.

L'**unité de gros bétail (UGB)** est utilisée pour comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. À chaque type d'animal est attribué un coefficient basé sur ses besoins alimentaires. L'UGB mentionnée dans cette publication est celle tous aliments (UGBTA) et compare les animaux selon leur consommation totale (herbe, fourrage et concentrés). Par exemple, une vache laitière a un coefficient de 1,45 alors qu'une poule pondeuse a un coefficient de 0,014

La géographie de 2020, c'est à dire la compositions des communes en 2020 est utilisée pour 2020 et pour les années antérieures.

En savoir plus

Consultez le site Agreste du SSP : www.agreste.agriculture.gouv.fr.



STATISTIQUE
PUBLIQUE

www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire
Service régional de l'information statistique et économique
5 rue Françoise Giroud - CS 67 516 - 44 275 NANTES cédex 2
Tél. : 02 72 74 72 64 - Fax : 02 72 74 72 79
Mél : srise.draaf.pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Directeur régional : Armand Sanséau
Directrice de la publication : Claire Jacquet-Patry
Rédactrice en chef : Hélène Guillard
Rédaction : SRISE
Composition : Isabelle Laurens
ISSN 2728-3194 - Dépôt légal : à parution
© Agreste 2022